

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0948

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique 2016

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0948**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique 2016**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) est une association loi de 1901 qui a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid, etc.,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

Fin 2014, la candidature de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, à l'appel à manifestation d'intérêt "plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat privé", publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Conseil régional et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été retenue. Cet appel à manifestation d'intérêt a constitué pour la Communauté urbaine, une opportunité de poursuivre la structuration de la politique de rénovation énergétique des logements, suite à ses expérimentations de subventions "éco-rénovation" pour les copropriétés et les bailleurs sociaux, menées entre 2012 et 2014 (environ 2 520 logements rénovés BBC en parc privé et social). Pour l'État, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, cet appel à manifestation d'intérêt vise à inciter les intercommunalités à franchir un cap dans l'intégration de l'énergie dans leur politique habitat. Il leur laisse, pour cela, une grande souplesse et les invite à expérimenter, animer le territoire et proposer de nouveaux mécanismes.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, de transition énergétique pour la croissance verte conforte la création de plateformes de l'éco-rénovation et réaffirme le rôle crucial des collectivités locales dans ce domaine.

Plateforme Ecoreno'V

La plateforme Ecoreno'V de la Métropole de Lyon poursuit 5 objectifs :

- stimuler la demande de conseils des particuliers (maisons individuelles et copropriétés),
- accompagner les habitants du territoire dans les démarches d'éco-rénovation,
- organiser la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et de l'immobilier,
- développer les outils financiers public-privé au service de la rénovation énergétique,
- animer une gouvernance locale.

L'ALE assure, depuis déjà 15 ans et grâce aux financements de la Communauté urbaine de Lyon, de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes, un travail de conseil auprès des propriétaires de maisons individuelles et de copropriétés via son Espace info énergie. Ainsi, il s'agit donc d'un acteur reconnu, légitime et pertinent techniquement pour assurer un conseil objectif auprès des particuliers.

L'ALE propose de renforcer la place donnée à la rénovation de l'habitat privé dans son programme de base qui fait l'objet d'une convention "générale" avec la Métropole. Afin d'accompagner le développement de la plateforme Ecoreno'V qui entrera en régime de croissance en 2016, notamment, grâce au plan de communication engagé, l'ALE propose de renforcer son appui sur les 4 axes de la plateforme : développer la demande de conseils et son accompagnement, structurer les offres des professionnels, articuler les outils financiers et animer une gouvernance locale. C'est la raison pour laquelle la Métropole de Lyon trouve un intérêt à conventionner avec l'ALE sur un renforcement des moyens, par une convention "complémentaire" compte tenu de la spécificité du projet.

Il faut noter que la mise en place d'une plateforme locale a déjà eu, en 2015, un fort impact sur l'activité de l'ALE. On constate une réelle montée en puissance du rôle de l'ALE en matière de conseil et d'accompagnement en 2015 : par exemple 98 copropriétés ont été accompagnées à fin septembre 2015, contre 70 visées pour l'ensemble de l'année 2015. Ainsi les moyens attribués en 2015 sont insuffisants au regard des besoins, et ce en dehors d'une période de campagne de communication locale. Or, la Métropole prévoit en 2016 de communiquer largement autour de l'éco-rénovation, ce qui va renforcer le nombre d'appels, de demande de conseils et le besoin d'accompagnement. Les moyens attribués à l'ALE doivent être renforcés pour 2016, si les objectifs de la plateforme Ecoreno'V veulent être atteints (1 250 à 1 800 logements rénovés).

En renforçant la présence de l'ALE auprès des habitants, la Métropole de Lyon favorise l'augmentation du nombre de projets opérationnels en matière d'éco-rénovation, mais aussi un suivi et une capitalisation technique de qualité qui bénéficiera à tous les partenaires.

L'ALE étudie également la possibilité de renouveler ses outils informatiques ou de se doter de nouvelles interfaces WEB qui contribueront à atteindre un nombre plus important de personnes, et à mieux rendre compte de l'activité de l'ALE. Au cours de l'année 2016, ce besoin d'équipement sera étudié plus finement et, le cas échéant, la Métropole pourra y contribuer dans la limite d'un montant total de 30 000 euros.

Budget prévisionnel

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2016 sont les suivants, présentés comparativement aux prévisions de l'année 2015 :

Libellé	Prévision de clôture 2015 (en €)	Prévisionnel 2016 (en €)
produits	50 000	150 000
dont subvention "plateforme" Métropole de Lyon	50 000	130 000
dont autres produits		20 000
charges	50 000	150 000
dont charges de personnel et sociales	50 000	99 750
dont outils informatiques		30 000
dont autres charges		20 250

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'ALE dans le cadre de la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la Métropole est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant, à l'achat des outils informatiques et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 70 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année 2016 ainsi qu'un compte de résultats "probables" de l'exercice n-1,

- le solde à partir du 1er octobre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution du budget de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) dans le cadre de la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 :

- à hauteur de 100 000 € sur le compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4359,

- à hauteur de 30 000 € sur le compte 6574 - fonction 552 - opération n° 0P15O2695.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.